RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ÈME TRIMESTRE 2022

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

Tome 2

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/064/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 18 mai 2022 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 juin 2022 au 15 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 juin 2022 au 15 juillet 2022 (389 rue des Ecureuils).**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 19 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Publié le 23/05/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/065/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 24 mai 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 mai 2022 au 17 juin 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 mai 2022 au 17 juin 2022 , (11 la placette).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 24 mai 2022.

Pour Le Maire et par délégation,

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

Publié le 24/05/2022

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/066/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 25 mai 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 mai 2022 au 30 juin 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des canabieres), et disposer d'une permission de voirie du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 25 mai 2022.
Pour le Maire et
par délégation
Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Publié le 25/05/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/067/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 25 mai 2022 de la Société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 31 mai 2022 au 10 juin 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie sur le territoire de la commune (rue des grives,rue des banquets), et disposer d'une permission de voirie du 31 mai 2022 au 10 juin 2022.**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 26 mai 2022

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Pour le Maire et
par délégation
Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

Publié le 25/05/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/068/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 25 mai 2022 de la Société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux d'instalation de trois candélabres d'éclairage public sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022 ,(chemin du petit stade).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.
La circulation et les rotations des camions de collectes d'ordures ménagéres sera préservées.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 25 mai 2022.
Pour Le Maire et par délégation,

MAIRIE DE POULX 30320 GARD
Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

Publié le 25/05/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/069/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 27 mai 2022 de Mme DURIEUX qui souhaite réaliser sont déménagement sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 28 mai 2022 au 29 mai 2022 Considérant la demande et qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à **Mme DURIEUX qui souhaite réaliser son déménagement sur le territoire de la commune (08 rue du mistral,les deux places de parking devant la mairie),et disposer d'une permission de voirie le 28 mai 2022 au 29 mai 2022 08h à18h .**
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 3 : Aussitôt après le déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*

Fait à Poulx le 27 mai 2022
Pour Le Maire et par délégation,

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 27/05/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/070/DIV

Objet : Portant date du tirage au sort de 9 personnes inscrites sur les listes électorales en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2022-04-19-00003 du 19 avril 2022, fixant le nombre de jurés,
Vu le courrier de la cour d'assisses du Gard en date du 05 mai 2022,
Considérant qu'il convient de tirer au sort publiquement 9 personnes issues de la liste électorale,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tirage au sort sera effectué publiquement, à partir de la liste électorale, le jeudi 16 juin 2022 à 9h30 dans la salle des mariages.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié ou publié le 01/06/22

Fait à POULX, le 31 mai 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/071/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'un Beaver Trail par l'association « Team Poulx Trail » le 05 Juin 2022

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'Association « Team Poulx Trail » pour l'organisation d'un beaver trail le 05 Juin 2022,
Vu le récépissé de déclaration délivré le 18 Mai 2022 par la Préfecture du Gard,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation sportive,
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3ème groupe par l'association «Team Poulx Trail» ,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Team Poulx Trail » devant les salles des fêtes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la protection en matière sanitaire, à la prévention du stationnement anarchique,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,
Considérant 2 manifestations en simultané sur la Commune,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association «Team Poulx Trail», sous la responsabilité de son Président en exercice, est autorisée à organiser le «Beaver Trail» le Dimanche 05 Juin 2022. Le départ de la course est fixé à 07h30. L'arrivée est fixée à 18h. Le nombre de participants maximum est fixé à 1500.

Article 2 : La Rue de la Renardière (partie située entre la Rue du Bon Puits et la route de mandre) sera fermée à la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf pour les organisateurs, médecin course, ambulance privée, engins de secours le Dimanche 05 Juin 2022 de 06h00 à 20h00. Un couloir pour les coureurs sera mis en place par l'organisateur avec des barrières de ville et de la rubalise sur une longueur de 200 mètres sur la Route de mandre, le 04 Juin à partir de 08H45. Zone à risques forts accidentologie routière, un signaleur devra être mis en place pendant la durée de passage au croisement mandre/fort boss en sécurité de la route communale dite de Mandre et le passage des coureurs. L'organisateur devra veiller à une sécurisation complète par signaleurs et avant le lancement du groupe.

Article 3 : Les zones de stationnement cette année , vu l'organisation d'un tournoi de foot est exclusivement y compris pour les campings-car zone sommeil sur la Place du ventoux est mise à disposition des organisateurs et participants afin d'éviter un stationnement anarchique dans le centre du village. L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement et prendre en compte d'une manière objective ce tournoi au stade d'honneur de la commune.

Article 4 : Une estrade sera installée sur le parvis des salles des fêtes et sera démontée (action ST). L'organisation est autorisée a installer un arche Course à air vu la fermeture de la rue de la renardière.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3ème groupe est accordé à l'association «Team Poulx Trail» pour cette manifestation. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient effectués par l'association.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation, au respect des zones traversées notamment des zones protégées Natura 2000 et Gorges du Gardon.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L'Association « Team Poulx Trail »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*

Poulx le 31 Mai 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Le Maire

Publié le 01/06/22

Patrice QUITTARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/072/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 31 mai 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des canabieres), et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 juin 2022.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

Publié le 01.../06/2022

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/073/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 31 mai 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue belle grappe), et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 juin 2022.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 01./.06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/074/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 31 mai 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des cerisiers), et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 juin 2022.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

Publié le 01/06/2022

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/075/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 02 juin 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des oliviers), et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 02 juin 2022.

Publié le 02/06/2022

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/076/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 02 juin 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (Rue du serpolet), et disposer d'une permission de voirie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 02 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 02/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/07/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 07 juin 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 juin 2022 au 06 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (Rue des écureuils), et disposer d'une permission de voirie du 13 juin 2022 au 06 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 07 juin 2022.

Publié le 08/06/2022

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/078/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 07 juin 2022 de la Société GREENNAWAY qui souhaite réaliser une livraison de béton,et disposer d'une permission de voirie le 09 juin 2022 de 07H à11H,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société GREENAWAY **qui souhaite réaliser un livraison de béton ,et disposer d'une permission de voirie le 09 juin 2022 de 07H à 11H (449 RUE DU FAOU).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx, le 07 juin 2022.
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN,
Adjoint au Maire.

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/079/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 08 juin 2022 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 15 juillet 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 15 juillet 2022,(494 rue du serpolet).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
-

Fait à Poulx le 08 juin 2022.
Pour Le Maire et par dèlègation,
Christian POUSSIN,2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320

Publié le 10/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/080/DIV

Objet : Autorisation de mise en place de barrières taurines , soit en groupe , soit en placement définitif du parcours avant , pendant et aprés la fete votive 2022.

Le Maire de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu le Code Pénal, Article R 610-5,
Considérant la règlementation en vigueur pour la sécurité des biens et des personnes pendant la Fête Votive 2022,
Considérant qu'il y a lieu avant la période festive de parfaire par les services techniques de la commune à la mise en place des barrières taurines à compter du 14 juin 2022 et l'enlèvement avant le 10 juillet 2022,
Considérant que les barrières doivent correctement etre attachées afin d'éviter toute chute,
Considérant que le parcours Encierro et Abrivado est concerné,
Considérant la réunion de sécurité « Fête Votive 2022 » avec tous les acteurs concernés, favorables à cette mesure,
Considérant l'avis favorable du Commandant de gendarmerie de Marguerittes et du Chef de Police municipale, en charge de la sécurité de la fête votive,

ARRETE

Article 1er : Le service technique de la commune est autorisé à mettre en place le barrièrage taureaux , prévu pour la fête votive 2022 sur les axes ci après désignés sous réserve d'une sécurisation afin d'éviter tout risque de chutes.
L'autorisation est donnée à compter du 14 juin 2022 et ce jusqu'au 10 juillet 2022.

Article 2 : Ce barriérage peut etre positionné soit en groupe , soit en barrièrage définitif , les axes concernés sont rues : du bon puit/de l'hotel de ville et place /rue des aires et place Taulelle / de l'église/du mistral/rue de la renardière/ de mandre/de la paix.
Impérativement des rubalises seront mises en place par les ST au droit des barrières afin d'éviter tout accident.

Article 3 : Les habitants bénéficient de places de stationnement , place du ventoux.

Article 4 : Aucune barrière ne pourra être installée devant les entrées privées , ni sur des parties pouvant mettre à défaut le libre accés des engins d'incendie et de secours.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Riverains,

Poulx le 13 Juin 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Publié le 14/06/22.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/081/DIV

Objet : Portant interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement Place du Ventoux.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 131-1, 2, 3
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prévoir la sécurité des enfants à l'occasion du challenge de prévention routière qui se déroulera le lundi 20 juin 2022 Place du Ventoux.

ARRETE

Article 1er : La mairie de POULX organise via sa police municipale le challenge de prévention routière communal à destination des classes de CM2 le lundi 20 juin 2022 entre 08h00 et 13h00 Place du Ventoux.

Article 2 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation de véhicules à moteur sont interdits Place du Ventoux le lundi 20 juin 2022 entre 07h00 et 13h00.

Article 3 : Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à des poursuites pénales.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Marguerittes,

Poulx le 14/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Publié le 20/06/22.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/082/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 15 juin 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022, (rue des oliviers).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
-

Fait à Poulx le 15 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Publié le 21./06./2022

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES

COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/083/DIV

Objet : Portant désignation de 9 personnes inscrites sur les les listes électorales en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury ciminel.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021, fixant le nombre de jurés,
Vu le courrier de la cour d'assises du Gard en date du 05 mai 2021,
Vu l'arrêté municipal n° 2022/070/DIV, fixant la date du tirage au sort,
Considérant que le tirage au sort s'est déroulé publiquement le jeudi 16 juin 2021 à 9h30 dans la salle des mariages en présence de Madame COMPEYRON Sylvie, Adjointe au maire, inscrite sur la liste.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tirage au sort effectué publiquement, à partir de la liste électorale, le jeudi 16 juin 2022 à 9h30 dans la salle des mariages a désigné :
- Madame COSTON Perrine née le 15/02/1978
- Monsieur DELOR Jérôme né le 01/07/1997
- Monsieur DUSZ Pascal né le 10/12/1959
- Monsieur GUILLOT Jason né le 25/10/1994
- Monsieur SIMBOR José né le 15/03/1941
- Madame TORRENS (THEREZIEN) Mar y sol née le 29/05/1942
- Madame VALETTE Marie-Isabelle née le 14/09/1960
- Madame ARNOUD Véronique née le 18/11/1957
- Madame ALZINGRE Muriel née le 03/11/1967

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié ou publié le 20/06/22
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 16 juin 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/084/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 16 juin 2022 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 18 juillet 2022 au 29 juillet 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 18 juillet 2022 au 29 juillet 2022,(736 rue belle grappe).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
-

Fait à Poulx le 16 juin 2022.
Pour Le Maire et par délègation,
Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 21/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/85/DIV

OBJET : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Bar « Le new Solo ». Règlementation de la circulation et du stationnement Rue du Bon Puits.

Le Maire de POULX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Vu la demande du Bar « Le New Solo »en date du 07 Mai 2022 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public devant son établissement, soit Rue du Bon Puits, afin d'y installer des tonnelles, comptoirs à l'occasion de la Fête Votive de POULX qui aura lieu du 01 juillet au 4 juillet 2022, 19H00.
Considérant qu'il y a une nécessité dûe à cette présence de matériel sur la voie publique, de sécuriser les lieux, tant sur les préparatifs que sur l'évènement ou que sur le retrait et de règlementer les lieux par une fermeture de la rue du Bon Puits.

ARRÊTE

Article 1er : Le Bar « le Solo » est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement et d'y installer des tonnelles et comptoirs, du mercredi 29 juin 2022 , 08H00 au lundi 4 juillet 2022 inclus, dans le cadre de la Fête Votive.

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits :
- fin de la rue du Bon Puits (angle rue de l'Hôtel de ville jusqu'à la fin de la propriété du bar le Solo), **du mercredi 29 juin au lundi 4 juillet 2022 (inclus),**

Toutefois, le passage piéton sera maintenu au droit de la rue du Bon Puits. L'installation du comptoir extérieur devra être distant des grilles de protection des manifestations taurines.
L'accès aux riverains avec leurs véhicules est maintenu pour un accès à leurs propriétés.
Toute autre installation est interdite. Le gérant du bar le New solo est chargé de l'évacuation journalière des détritus, poubelles, cartons. Il devra veiller scrupuleusement à la propreté de la rue.

Article 3 : Le demandeur devra parfaire à un contrat d'assurance supplémentaire sur le dispositif attenant à son établissement et se situant sur le domaine public.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Centre de secours,
- Riverains,

Poulx le 17/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/86/DIV

Objet : Fixant l'emplacement des moyens de sécurité et de secours pendant les festivités du soir de la Fête Votive 2022 et autorisant le chef de police à parfaire à des systèmes de barrièrages anti intrusion .

Le Maire de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Considérant l'organisation de la Fête Votive par la Mairie de POULX du 1 au 3 juillet 2022, sur la place André Vayrette, Place du ventoux, ainsi que sur l'espace devant la Bibliothèque,
Considérant le nécessaire besoin de sécurité pour cet évènement rassemblant un public important,
Considérant l'accessibilité nécessaire à l'emplacement des festivités tant sur les moyens de secours, de santé, de Gendarmerie ou de Police,
Considérant la proximité immédiate du poste de Police Municipale et des salles prévues en cas d'organisation de secours,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Poulx,

ARRÊTE

Article 1er : Un emplacement « réservé aux secours » de l'angle de la Rue de l'Hôtel de Ville (muret) à l'angle de la Rue Basse (poteau incendie)est autorisé du 01 au 03 juillet 2022 .

Article 2 : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules du SDIS30/SAMU30/Gendarmerie Nationale/Police Municipale et entreprise privée de sécurité. L'arrière de cette zone donne accès direct aux zones de festivités. Cette zone permet une accessibilité immédiate sur tous les points sensibles de la fête votive.

Article 3 : Tout autre véhicule, arrêté ou stationnant dans cette zone ou ses accès, sera verbalisé pour stationnement dangereux et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La police municipale est autorisée, à parfaire à une organisation complémentaire « anti intrusion véhicules » en cœur de fête. Elle peut mettre en place sur voie publique, tout système ou tout dispositif visant à arrêter une lancée volontaire de véhicules sur le public.
A cet effet et sur son ordre, un système fixe ou un système à déplacement peut être mis en place, afin de favoriser une protection complémentaire du public.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le chef de centre sapeurs pompiers
- Entreprise de sécurité privée

Poulx le 17/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/87/DIV

Objet : Portant autorisation de fermetures tardives demandées par les associations « AS Football Club de Poulx », « la jeunesse poulxoise », « vétérans Foot poulx », « Amicale du personnel municipal », et un acteur économique de la commune « L'ami Pierrot (Ets temporaire) » pour les soirées du 30 juin, 1er juillet et 02 juillet 2022, dans le cadre de la fête votive 2022, ainsi que pour les établissements recevant du public (les Amandiers, le New solo et l'Ami Pierrot (Ets principal).

Le Maire de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Considérant la réglementation en vigueur pour la sécurité des biens et des personnes,
Considérant la Fête Votive organisée par la Mairie de POULX pour 2022, avec l'aide des associations ci dessus désignées et un acteur économique,
Considérant les réunions de préparation de la fête votive, des demandes de débits de boisson, l'implication des associations et des acteurs économiques dans l'organisation de la fête votive,
Considérant les demandes formulées le 15 juin 2022 par les associations et l'acteur économique,
Considérant les demandes formulées par les propriétaires des Amandiers et du New solo.

ARRÊTE

Article 1er : Les associations sous couvert du Président ou de la Présidente en exercice, le responsable de « l'Ami Pierrot temporaire» sont autorisés à tenir un stand dans le strict respect de la réglementation des débits de boissons sur les lieux de la fête votive, situés soit sur la place du Ventoux, sur l'esplanade de la bibliothèque ou sur le parvis des salles des fêtes et à fermer les stands à 02h00 du matin pour les soirées des 1er et 2 juillet 2022, à l'occasion de la Fête Votive.
La fermeture tardive est également accordée aux gérants des Amandiers et du New solo, ainsi que l'Ami Pierrot Ets Principal.
Les Amandiers organisant « Opening de la jeunesse », cet établissement est autorisé à fermer également à 02H00 pour la soirée du 30 juin 2022.

Article 2 : Chaque responsable d'association ou le responsable de l'Ami Pierrot sont autorisés à monter un stand sur le site désigné à compter du mercredi 29 juin 2022, 08H00, le débit de boisson sera fermé à 02H00, les stands seront ouverts comme indiqué dans l'article 1 jusqu'à 02H00. Tout bruit ou musique devra cesser à 02H00. Le démontage des stands est prévu immédiatement après la fin de la fête votive.

Article 3 : L'association « Vétérans Foot » est autorisée vu la dangerosité et la pente forte de la rue de la ferme à mettre en place un barrièrage afin d'éviter le passage d'engins à moteur, de plus la zone de stationnement en face du batiment « la ferme » sera utilisée en priorité par l'association pour les déchargements du matériel ou des denrées alimentaires.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Riverains

Poulx le 17/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 22/06/22
ID : 030-213002066-20220622-8820062022-AI

ARRÊTÉ N°2022/88/DIV

Objet : Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mariage de Monsieur AUDIBERT Numa et Madame FOURGEAUD Anne-Lise qui aura lieu en Mairie le samedi 2 juillet 2022 à 11H,
Considérant le mariage de Monsieur BRUGUIER Florent et Madame VIRETTO Amandine qui aura lieu en Mairie le samedi 2 juillet 2022 à 16H30,
Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Maire et les adjoints d'assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour ces mariages,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur FERRER Jean-René, Conseiller Municipal de la Commune de Poulx, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec les autres officiers d'état civil, les fonctions d'Officier d'état civil de la commune le samedi 2 juillet 2022.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :
- *Madame la Préfète du Gard*
- *Monsieur le Procureur de la république*
- *Intéressé*

Fait à Poulx le 20 juin 2022

Le Maire
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/089/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 20 juin 2022 de la Société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux d'instalation de trois candélabres d'éclairage public sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 01 juillet 2022 au 29 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juillet 2022 au 29 juillet 2022 ,(chemin du petit stade).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.
La circulation et les rotations des camions de collectes d'ordures ménagéres sera préservées.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 21 juin 2022.
Pour Le Maire et par délégation,

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 21/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/090/DIV

Objet : Portant interdiction de circulation durant la Fête Votive 2022, organisée par la Municipalité, secteur « Cœur de fête »

Le Maire de POULX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Considérant la Fête Votive 2022 organisée par la mairie du 01 Juillet au à 03 juillet 2022, sur la Place André Vayrette, Place du Ventoux et devant l'espace Bibliothèque,
Considérant la création d'un parcours de lâchers de taureaux,
Considérant le nécessaire besoin de sécurité pour cet événement rassemblant un public important, en particulier en zone « cœur de fête », et l'accessibilité des engins d'incendie, de secours, de santé, de police et gendarmerie,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation , l'arret et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits :
- Route de Mandre (partie située entre la Rue Basse et 150 mètres après le poteau d'incendie (montée de mandre)
- Rue de la Renardière partie située entre la rue du Bon Puits et la route de Mandre.

L'accès se fera par la Rue du Vieux Moulin puis Rue de la Renardière (partie non interdite) du jeudi 30 juin 2022 à 08 heures au lundi 04 juillet 2022 à 12h00. Un système de barriérage mobile sera mis en place.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Poulx le 21/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

POULX 30320 Gard

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/091/DIV

Objet : Portant sur les boissons en vente et les boissons en transit.

Le Maire de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.13 et suivants,
Considérant la Fête Votive organisée par la Mairie de POULX du 01 Juillet 2022 au 03 juillet 2022,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publique, en s'opposant notamment à l'utilisation de conditionnement en verre, pendant cette période et ce dans le périmètre « cœur de fête »,

ARRÊTE

Article 1er : A titre exceptionnel, à l'occasion de la fête votive 2022, la vente de boissons à emporter dans tous les débits de boissons de la commune (bar « le new solo » et bar « l'Ami Pierrot », supérette « Proxi », « liberty pizza »), sous un conditionnement en verre, est interdite, ainsi que la consommation en verre (bouteilles, verres, carafes) dans le secteur centre ville, cœur de fête et abords immédiats.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à des poursuites judiciaires.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Poulx le 21/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/092/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande 23 juin 2022 de Mr MOURIER ANDRE qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 27 juin 2022 au 03 juillet 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à **Mr MOURIER ANDRE qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune (151 imp des chanterelles le long de son mur de cloture) et disposer d'une permission de voirie du 27 juin 2022 au 03 juillet 2022 ,**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

- Fait à Poulx le 23 juin 2022.
- Pour Le Maire et par délégation,
  Christian POUSSIN,2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publier le 28.06.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/093/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 22 juin 2022 de la Société EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juillet 2022 au 05 juillet 2022 et du 01 aout 2022 au 03 aout 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune , et disposer d'une permission de voirie du 01 juillet 2022 au 05 juillet 2022 et du 01 aout 2022 au 03 aout 2022 (RD 135 DU PR2+570 AU PR2+800).**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 23 JUIN 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 28/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/094/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 23 juin 2022 de la Société SAS FAURIE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 09 septembre 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **SAS FAURIE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 09 septembre 2022,(rue des aires /rue du vieux moulin)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 23 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 28/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/095/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 23 juin 2022 de la Société SAS FAURIE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 09 septembre 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **SAS FAURIE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 09 septembre 2022,(Base de vie rue du vieux moulin)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 23 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Publié le 28/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/096/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 23 juin 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022 , (rue des Sangliers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 23 juin 2022.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

MAIRIE DE POULX
30320 GARD

Publié le 28/06/2022

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/097/DIV

Objet : Portant interdiction exceptionnelle de consommations d'alcools forts classés en 4ème catégorie dans un lieu spécifique de la commune et pour une période limitée.

Le Maire de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu le Code de la santé publique, article L 3341-1,
Vu le Code Pénal, Article R 610-5,
Considérant la règlementation en vigueur pour la sécurité des biens et des personnes pendant la Fête Votive du 01 juin au 03 juillet 2022,
Considérant que des personnes ou des groupes de personnes rentrent en cœur de fête avec des boissons de 4ème catégorie,
Considérant que ces atteintes à l'ordre public, trouble la tranquillité, la sécurité, la commodité, la sécurité de la voie publique et de ses usagers et des riverains habitant dans la zone cœur de fête,
Considérant que cette mesure tendrait à réduire ou effacer la présence en centre village d'individus s'adonnant à la consommation d'alcool et dont le comportement peut se révéler agressif,
Considérant la réunion de sécurité « Fête Votive 2022 » avec tous les acteurs concernés, favorables à cette mesure,

ARRÊTE

Article 1er : La consommation d'alcools forts dont le classement est en 4ème catégorie est exeptionnellement interdite en cœur de fête, à savoir Place du Ventoux, rue de la renardière, rue de Mandre, parvis de la salle des fêtes pendant la durée de la fête votive de Poulx du 01 juillet au 03 juillet 2022.

Article 2 : Cette mesure d'interdiction s'éteindra le Dimanche 03 juillet à 03H00.Elle engloble les horaires suivants : soirée du vendredi 01/07, samedi 02/07 de 21H00 à 03H00.

Article 3 : Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à des poursuites judiciaires.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Poulx le 27/06/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28 JUIN 2022
ID : 030-213002066-20220628-9827062022-AR

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/098/DIV

Objet : Portant sur la prévention et la sécurité durant la fête votive 2022 qui se déroulera du 01 juillet au 03 juillet 2022 et portant interdiction de circulation et de stationnement durant les manifestations taurines.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 131-1, 2, 3
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prévoir diverses mesures de sécurité qui devront être rigoureusement observées, à l'occasion de la Fête votive de POULX qui se déroulera du 01 juillet au 03 juillet 2022, notamment lors des manifestations taurines.

ARRÊTE

Article 1er : La mairie de POULX organise des manifestations taurines à l'occasion de sa fête votive 2022, selon le programme établi.

Article 2 : Les parcours empruntés sont définis comme suit :
Pour les encierros : partie de la rue de l'église, partie de la rue de l'hôtel de ville, Rue du mistral et angle Rue des Aires et place Taullèle.
Pour les abrivados et bandidos : Rue de la renardière (entre la Rue basse et Rue du Bon Puits), et Route de Mandre.
Pour l'abrivado longue : de la Rue de la renardière (arènes) jusqu'au poney club/chemin blanc nord/ boucle rocher de la treille (DFCI), route de mandre.
Tout échafaudage et tout matériel de construction sont interdits sur les voies pré-citées, et la circulation sera rétablie immédiatement après la manifestation.

Article 3 : Il sera interdit de s'arrêter, de stationner et de circuler sur le parcours indiqué à l'article 2 le :

Dates	ENCIERRO	ABRIVADO/BANDIDO	ABRIVADO LONGUE
Vendredi 01/07	11h00 jusqu'à la fin de la manifestation 22h00 jusqu'à la fin de la manifestation	18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.	
Samedi 02/07	17h00 jusqu'à la fin de la manifestation	10h00 jusqu'à la fin de la manifestation.	
Dimanche 03/07	15h00 jusqu'à fin de la manifestation		10h00 jusqu'à la fin de la manifestation

Article 4 : Il est expressément rappelé que tout arrêt, stationnement et circulation de véhicules à moteur sont interdits durant la manifestation « départ de loin » sur la totalité du parcours.
En aucun cas et d'aucune manière, un véhicule à moteur ne peut suivre, intégrer de près ou de loin, la manifestation taurine « Abrivado longue », pour la sécurité individuelle et collective du public, des cavaliers et participants.

Article 5 : Les rues aboutissant sur ces voies seront fermées durant cette manifestation. Leur accès sera rétabli dès la fin de la manifestation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28 JUIN 2022
ID : 030-213002066-20220628-9827062022-AR

Article 6 : Le début et la fin de la manifestation taurine seront annoncés [illegible] véhicule d'intervention de la Police Municipale annoncera sur le parcours, u[illegible] le lâcher des taureaux.

Article 7 : Tout artifice, feux de bengales, pétards, feux de détresse est strictement interdit pendant le passage des taureaux, en cœur de fête pendant les festivités et les soirées dansantes. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et en particulier sur le risque feux de forêts.

Article 8 : Le respect continu pendant les manifestations taurines des mesures de prévention et de secours, la responsabilité et l'organisation matérielle de ces manifestations incombent à la Mairie de POULX.

Article 9 : Tout jet de projectiles notamment farine et plâtre seront interdits lors du passage des taureaux et des cavaliers, ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée et ainsi que tout dispositif tendant à freiner le passage des cavaliers.

Article 10 : Toutes personnes se trouvant sur le parcours mentionné à l'article 2 sont considérées comme acceptant un risque consenti.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les récalcitrants poursuivis conformément aux lois.

Article 12 : Les copies des diverses responsabilités civiles : Organisateurs, Manadiers, devront être fournis préalablement à la publication du présent arrêté. En l'absence, ils ne pourront être autorisés à exercer sur la manifestation.

Article 13 : La signalisation règlementaire annonçant les manifestations taurines sera mise en place aux entrées du village.

Article 14 : Les jeux d'argent, roulettes sont interdits sur les lieux des festivités et pendant toute la manifestation.

Article 15 : Il est créé une zone de sécurité publique à mi-hauteur de l'Abrivado longue afin que le public puisse observer en toute sécurité le passage des taureaux et cavaliers.

Article 16 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le chef de centre de secours
- Monsieur le Président de Nîmes Métropole (Service Ordures ménagères),

Poulx le 27/06/2022,

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 28 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/099/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 28 juin 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 juillet 2022 au 22 aout 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 juillet 2022 au 22 aout 2022, (511 rue des écureuils).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 28 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Publié le 28/06/22

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022/100/DIV

Objet : Portant autorisation d'implantation arène provisoire, stands ou attractions foraines et scène de spectacles, durant la fête votive 2022 du 01 juillet au 03 juillet 2022 et portant interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement place du ventoux.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 131-1, 2, 3
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prévoir diverses mesures de sécurité qui devront être rigoureusement observées, à l'occasion de la Fête votive de POULX qui se déroulera du 01 juillet au 03 juillet 2022 sur la place du ventoux,
Considérant la mise en place d'arènes portatives, de stands de forains ou manèges ainsi que la scène, place du ventoux, qu'il faut prévoir aussi une période de montage et de démontage avant et après fête.

ARRÊTE

Article 1er : Les responsables des arène provisoire, des stands ou manèges de forains, ainsi que les services techniques de la ville sont autorisés à mettre en place leurs installations à compter du mardi 28 juin 2022 sur la place du ventoux.
Le démontage des installations est autorisé jusqu'au vendredi 8 juillet 2022.

Article 2 : Il est interdit de s'arrêter, de stationner et de circuler sur la place du ventoux pendant la durée des festivités soit : du vendredi 01 juillet 17H00 au dimanche 03 juillet 2022 19H00.
Ce présent arrêté ne concerne pas :
Les véhicules de secours médicaux ou d'urgence
Les véhicules de la collectivité
Les véhicules de police ou de gendarmerie
Les véhicules des forains
Les véhicules des associations
Les véhicules des DJ ou Orchestres

Lors des festivités de nuit et pour une bonne sécurisation du site, il est demandé de limiter les entrées et sorties des véhicules autorisés, le site étant interdit aux mouvements de véhicules .

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le chef de centre de secours,
- Forains,
- Associations,
- Véhicules de nettoyage.

Poulx le 28/06/2022,

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Pour le Maire et par délégation,
Eve MALLIER
7ème Adjointe

Publié le 29/06/22

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/101/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 29 juin 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 29 juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (151 rue des mimosas), et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 29 juillet 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 29 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

Publié le 29/06/2022

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/102/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 29 juin 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 juillet 2022 au 05 août 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (78 rue des aires), et disposer d'une permission de voirie du 04 juillet 2022 au 05 aout 2022 .**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 29 juin 2022.

Publié le 29/06/2022

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320 GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.